

## COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
**D\_2023\_3\_10**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

**Objet : RIFSEEP : Régime  
Indemnitaire tenant compte  
des Fonctions, Sujétions,  
Expertises et Engagement  
Professionnel**

### SEANCE DU 22 JUIN 2023

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 22 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 13 Juin 2023

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

#### **Pouvoirs** :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François  
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle  
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline MALHERBES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714 13  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2023.**

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité ( Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

## Les cadres d'emplois concernés

Catégorie	Cadres d'emplois
A	<u>des</u> Ingénieurs <u>des</u> Attachés
B	<u>des</u> Rédacteurs <u>des</u> Animateurs <u>des</u> Techniciens <u>des</u> Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
C	<u>des</u> Adjoint administratifs <u>des</u> Agents de Maîtrise <u>des</u> ATSEM <u>des</u> Adjoint techniques <u>des</u> Adjoint territoriaux du patrimoine

### Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA seront :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (hors contrat de remplacement d'agent momentanément indisponible) avec une ancienneté de plus de 1 an.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste et missions de l'agent, à sa volonté de formation et à son expérience professionnelle.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'IFSE ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

### Les critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

La technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Les sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### Les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes dont le niveau de responsabilité est plus important.

#### \* Catégorie A

- GROUPE 1 : Responsable de service, Secrétariat de mairie
- GROUPE 2 : Assistant, autres emplois non répertoriés en groupe 1

#### \* Catégorie B

- GROUPE 1 : Responsable de service, Secrétariat de mairie
- GROUPE 2 : Agent d'exécution, autres emplois non répertoriés en groupe 1

#### \* Catégorie C

- GROUPE 1 : Secrétariat de mairie, Responsable de service, chef d'équipe, Cantinière, Agent en charge de la garderie, ATSEM, Agent ayant une technicité dans un ou des domaines
- GROUPE 2 : Agent d'exécution, autres emplois non répertoriés en groupe 1

### Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. : s

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

### Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E est maintenue pendant:

- Les congés annuels, Congés pris au titre du Compte Epargne Temps \_ CET
- Les congés pour formation syndicale, Décharge de service pour exercer un mandat syndical \_ DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. sera 100% MAINTENU
- Le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera 100% MAINTENU
- Le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera 100% MAINTENU
- Les autorisations spéciales absences (décès d'un proche, mariage, proche malade, concours, syndicat, .....) : MAINTIEN 100 %

## LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle (Appréciation par le responsable hiérarchique et en accord avec Monsieur le Maire suite à l'entretien professionnel) selon les missions /objectifs exceptionnels réalisés dans l'année.

Le CIA a donc vocation à être attribué de manière exceptionnelle, à quelques agents, qui ont particulièrement été impactés, qui ont participé activement ou qui ont été à l'initiative, de la réalisation des missions ou des projets du service sur l'année écoulée.

Le montant attribué à l'agent sera d'un montant de : 500 € brut.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel (juin), non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.

\*\*\*\*\*

\* Attention : la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).

### **Montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.**

Catégorie	Cadre	Groupe	Montant maxi IFSE - FPE	Montant maxi CIA - FPE	TOTAL RIFSEEP
A	Attachés	GRUPE 1	36210 €	6390 €	42600 €
		GRUPE 2	32130 €	5670 €	37800 €
	Ingénieurs	GRUPE 1	46920 €	8280 €	55200 €
		GRUPE 2	40290 €	7110 €	47400 €
B	Rédacteurs Animateurs	GRUPE 1	17480 €	2380 €	19860 €
		GRUPE 2	16015 €	2185 €	18200 €
	Techniciens	GRUPE 1	19660 €	2680 €	22340 €
		GRUPE 2	18580 €	2535 €	21115 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	GRUPE 1	16720 €	2280 €	19000 €
		GRUPE 2	14960 €	2040 €	17000 €
C	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques Adjoints du patrimoine ATSEM Agents de maîtrise	GRUPE 1	11340 €	1260 €	12600 €
		GRUPE 2	10800€	1200 €	12000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire telle que précisée ci-dessous à compter du **01/07/2023**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

